

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 30 juillet 2021 CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER de la commune de VILLARS et extensions.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ; et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 constituant l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de VILLARS et extensions.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental d'Eure et Loir du 4 mars 2022 et signée le 7 mars 2022 décidant d'approuver la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de VILLARS.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : l'annexe de l'article 1 des statuts est modifié comme suit :

Les parcelles incluses dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier de VILLARS sont désignées ci après :

Commune de VILLARS

SECTION B : 673 à 674

SECTION ZK : 1 à 4, 13 à 18, 27 à 30

SECTION ZL : 1 à 3, 5 à 14, 19 à 24, 26 à 29,31, 37 à 40, 42, 43 à 49,

SECTION ZM : 5 à 6, 13 à 24

SECTION ZN : 1, 20 à 33, 35, 39, 45 à 50, 52 à 54

SECTION ZO : 1 à 4, 6 à 18, 20, 22 à 25, 43 à 46, 50 à 62,

SECTION ZP : 10 à 18, 20 à 21, 23 à 37, 40 à 44, 48, 50, 55 à 61, 69, 75 à 81, 83 à 85, 87 à 88, 92 à 96

SECTION ZR : 7, 9 à 19, 21 à 25, 39, 49, 52, 54 à 55, 58, 66, 68 à 70, 75,

SECTION ZS : 1 à 3, 5 à 12,

SECTION ZT : 12 à 18, 30 à 31, 34p01,

Commune de EOLE-EN-BEAUCE

SECTION 412 ZN : 46 à 48,

SECTION 412 ZP : 1 à 2,

SECTION 412 ZR : 1p01,

Commune de LE-GAULT-SAINT-DENIS

SECTION YP : 18 à 21,

Commune de NEUVY-EN-DUNOIS

SECTION YR : 10, 12, 15, 18 à 19, 26

SECTION YS : 2, 33 à 34

Commune des VILLAGES VOVEENS

SECTION ZN : 1 à 4, 5p01, 6, 7p01,

Commune de SANCHEVILLE

SECTION YC : 9 à 11.

- le reste sans changement-

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le maire de VILLARS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication en mairie de VILLARS, sera notifié à chacun des membres du bureau de l'association foncière et fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chartres, le

Pour Madame le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires



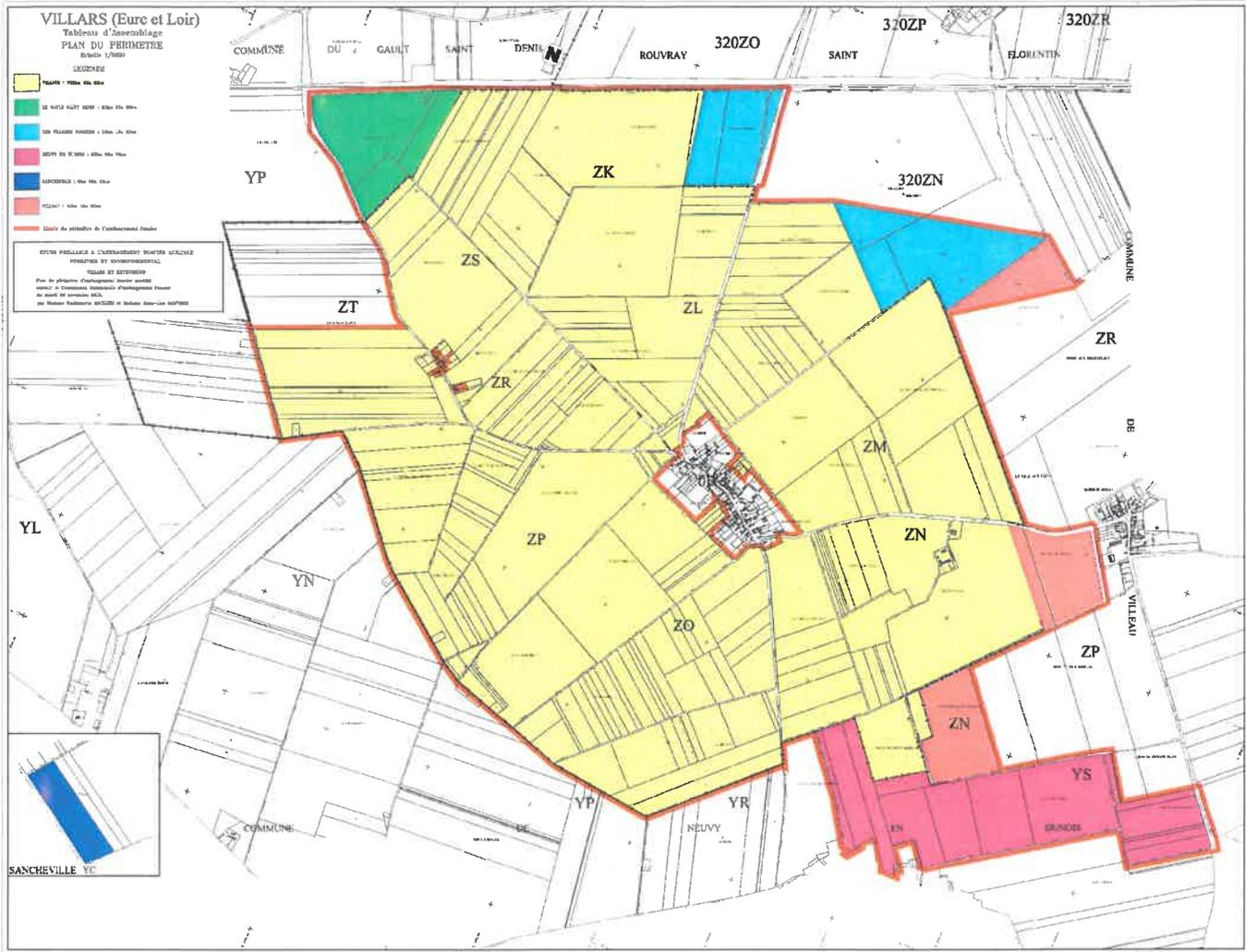
VILLARS (Eure et Loir)

Tableau d'assemblage
PLAN DU PERIMETRE
Scale: 1:5000

LEGENDE

- Zone à urbaniser à l'avenir
- Zone à urbaniser

ETRE PRELIEVE A L'INTERPRETATION DES AUTRES DOCUMENTS
PRODIGES ET CONSTATATIONS
VILLE DE VILLARS
Plan de zonage d'urbanisme (document d'élaboration)
Approuvé par le Conseil Municipal d'Urbanisme de Villars le 20/06/2018
et par le Conseil Municipal d'Urbanisme de Villars le 20/06/2018



SANCHEVILLE YC

